



COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

Procès verbal N°4
30 mars 2016

2

Présents : P. HAMON, F. RAMARD, D. QUINTIN, A. LETO, S. JESUS,
assiste : S. PERSAN

CHAMPIONNATS SENIORS

1. Forfait

- **RFAA030 LEFF / SANTEC HEOL** du 12/12/2015 :

Le club de Santec Héol ne s'est pas présenté, n'a prévenu ni le club adverse, ni l'arbitre, ni la Ligue.

L'équipe du Santec Heol :

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 35 euros en application de l'article XI.2.2.1. cas n°1 du RGER.

- **RFGA004 CONCARNEAU VOLLEY / TAUPONT VOLLEY** du 16/01/2016 :

Le club de Taupont Volley a prévenu par mail le club adverse et la Ligue le samedi matin et l'arbitre par téléphone.

L'équipe du Taupont Volley :

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 26 euros en application de l'article XI.2.2.2. cas n°2 du RGER.

Et se déplacera au match retour RFGR019 LE 12/03/16

COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

Procès verbal N°4

- **RFFA014 KLOAR AVEN 29/ESP SIX SUR AFF** du 26/03/2016 :

Le club de Sixt sur Aff a prévenu par mail, le 22/03/16, le club adverse et la Ligue qui a pu prévenir l'arbitre.

L'équipe du ESP Sixt sur Aff :

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 26 euros en application de l'article XI.2.2.2. cas n°2 du RGER.
--

Et se déplacera au match retour RFFR029 LE 30/04/2016

2. Report exceptionnel

- **RFAA004 PLECHATTEL / KLOAR AVEN** du 16/01/2016 :

Suite aux intempéries du 16/01/2016, route verglacé sur le secteur de Pléchatel, le club recevant a conseillé aux clubs adverses de ne pas se déplacer.

La CSR décide que ses raisons sont exceptionnelles, le report est donc accepté et un avoir sera fait au club de Pléchatel pour la demande de report demandé.

3. Coupe de Bretagne Senior

Les Finales auront lieu le dimanche 15 mai, l'appel à candidature pour l'organisation sera transmis aux clubs avec le prochain tour avec une réponse pour le 1^{er} mai.

COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

Procès verbal N°4

1. Forfait

- **MM3A011 PIPRIAC ESP / LANNION ASPTT** du 19/03/2016 :

Le club de Pipriac ESP a prévenu par téléphone le club adverse et la Ligue par mail.

L'équipe du Pipriac ESP :

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 15 euros en application de l'article XI.2.2.2. cas n°2 du RGER.
--

- **MBFA007 QUIMPER VOLLEY 29 / PIPRIAC ESP** du 27/02/2016 :

Le club de Pipriac ESP a prévenu par téléphone le club adverse

L'équipe du Pipriac ESP :

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 15 euros en application de l'article XI.2.2.2. cas n°2 du RGER.
--

2. Finales Régionales Jeunes

De fait de l'alternance des catégories dans les championnats jeunes, les Finales régionales se dérouleront différemment :

Le samedi 30 avril : les catégories M17 Excellence et Honneur et les M13 Excellence.

Nous avons retenu la candidature du Club de Concarneau pour cette organisation

Le samedi 14 mai : les catégories M15 Excellence et Honneur et les M11 Excellence.

Nous avons retenu la candidature du Club de Pipriac pour cette organisation

3. Coupe de Bretagne Jeune

COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

Procès verbal N°4

Un tour supplémentaire a du être rajouter en M17F lié à un plus grand nombre d'équipes inscrites et repêchées en Coupe de France. Le tour 6 est fixé au 15 mai.

LE tour 5 étant au milieu des vacances, la CSR accepte les reports de ce tour jusqu'au 15 mai pour toutes les catégories (sauf M17F : 30/04/2016).

Le cahier des charges pour l'organisation des Finales qui se dérouleront le samedi 28 mai, a été envoyé avec le tirage du 5^{ème} tour avec une réponse pour le 30 avril 2016.

Pierrick HAMON
Président de la CSR

Approuvé au CD du 20/06/2016